

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Révision: 08.03.2023

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit:

KREUL Permanent Marker medium Violet (Safety data sheet for the included ink.)

- · Code du produit: 47616
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG Carl-Kreul-Straße 2 D-91352 HALLERNDORF **ALLEMAGNE** Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0 Télécopie + 49 (0) 9545/925 - 511

- info@c-kreul.de
- · Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA (INRIS))

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le règlement CE n°1907/2006 (REACH) distingue les matières, les mélanges et les produits manufacturés. Selon la définition des produits manufacturés dans le REACH, la Fédération européenne des associations d'instruments à écrire (EWIMA) considère que les instruments pour écrire, les marqueurs etc. sont des produits manufacturés. Aucune fiche de sécurité n'est prévue pour ces produits. Pour les matières et les mélanges, les fiches de sécurité sont en revanche obligatoires. Les données figurant sur la fiche de sécurité disponible se réfèrent uniquement à l'encre contenue et non au

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS02

- · Mention d'avertissement Danger
- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

Page : 2/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Révision: 08.03.2023

(suite de la page 1) P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P261 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du P280 visage/une protection auditive. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. 2.3 Autres dangers

3 Composition/informations sur les composants

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· 3.2 Mélanges

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol	50-<100%
CAS: 1569-02-4 EINECS: 216-374-5 Numéro index: 603-177-00-8	1-éthoxypropan-2-ol ∳ Flam. Liq. 3, H226; ∳ STOT SE 3, H336	10-<25%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Numéro index: 603-064-00-3	1-méthoxy-2-propanol ♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 26694-69-9 EINECS: 247-906-4	9-(2-(Ethoxycarbonyl)phenyl)-3,6-bis(ethylamino)-2,7- dimethylxanthyliumethylsulfat ♦ Skin Corr. 1B, H314; ♦ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ♦ Acute Tox. 4, H302	,

[·] Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- $^{\cdot}$ 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles de contact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

Page : 3/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Révision: 08.03.2023

(suite de la page 2)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir à l'abri de la chaleur.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Consulter le chapitre 1.2.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: 64-17-5 éthanol VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm	
VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm	
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm	
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm	
VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm	
risque de pénétration percutanée	
DNEL	
64-17-5 éthanol	
Oral long-term exposure-systemic effects 87 mg/kg (general population)	
Dermique long-term exposure-systemic effects 206 mg/kg bw/d (general population)	
343 mg/kg bw/d (worker)	
Inhalatoire long-term exposure-systemic effects 114 mg/m³ (general population)	
950 mg/m³ (worker)	
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
Oral long-term exposure-systemic effects 33 mg/kg (general population)	
Dermique long-term exposure-systemic effects 183 mg/kg bw/d (general population)	
78 mg/kg bw/d (worker)	
Inhalatoire long-term exposure-systemic effects 43,9 mg/m³ (general population)	
369 mg/m³ (worker)	

(suite page 4)

Page: 4/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Date d'impression: 08.03.2023

	(suite de la pag
PNEC	
64-17-5 éthanol	
water	2,75 mg/l
freshwater	0,96 mg/l
marine water	0,79 mg/l
sewage treatment plant (STP)	580 mg/l
freshwater sediment	3,6 mg/kg
soil	0,63 mg/kg
107-98-2 1-méthoxy-2-propar	nol
water	100 mg/l
freshwater	10 mg/l
marine water	1 mg/l
sewage treatment plant (STP)	100 mg/l
freshwater sediment	52,3 mg/kg
marine sediment	5,2 mg/kg
soil	4,59 mg/kg

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 4h

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

 État physique Liquide

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique Non déterminé. Seuil olfactif: · Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 78 °C

Inflammabilité Facilement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

1,3 Vol % · Inférieure: Supérieure: 15 Vol %

(suite page 5)

Page : 5/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Révision: 08.03.2023

(suite de la page 4)

Point d'éclair
 Température d'inflammation:
 Température de décomposition:
 pH
 13 °C
 255 °C
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé.
· Dynamique: Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C: 59 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité et/ou densité relative
Densité:
Densité relative
Densité de vapeur:
Non déterminé.
Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état
Taux d'évaporation:
Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant caz inflammables néant caz comburants néant caz comburants néant caz sous pression néant né

• Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables néant
Substances et mélanges autoréactifs néant
Liquides pyrophoriques néant
Matières solides pyrophoriques néant
Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Explosibles désensibilisés néant

10 Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LI	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
64-17-5 étl	nanol		
Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 403)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
		12.800 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4h	124,7 mg/m³ (rat) (OECD 403)	
1569-02-4	1-éthoxyp	propan-2-ol	
Oral	LD50	4.900 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	9.500 mg/kg (rab)	
		(A anen atius)	

(suite page 6

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Révision: 08.03.2023

		(suite de la page 5	
107-98-2 1	107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat) (EU B.1, ECHA)	
Dermique	LD50	13.000 mg/kg (rab)	
		>2.000 mg/kg (rat) (EU B.3, ECHA)	
Inhalatoire	LC50/4h	30,04 mg/m³ (rat) (ECHA)	
26694-69-9	26694-69-9 9-(2-(Ethoxycarbonyl)phenyl)-3,6-bis(ethylamino)-2,7-dimethylxanthyliumethylsulfat		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité a	· Toxicité aquatique:		
64-17-5 étl	nanol		
LC50/96h	14.200 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)		
	13.000 mg/l (oncorhynchus mykiss)		
LC50/48h	5.012 mg/l (ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80)		
	12.340 mg/l (daphnia magna)		
EC50/48h	12.900 mg/l (algae)		
	>10.000 mg/l (ceriodaphnia dubia) (DIN 38412 Teil 11)		
	9.950 mg/l (crustaceans)		
EC50/96h	12.900 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)		
NOEC	2 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA)		
	250 mg/l /120h (danio rerio) (OECD 212)		
ErC50	275 mg/l /72h (algae) (OECD 201)		
ErCx 10%	11,5 mg/l /3d (algae) (OECD 201)		
LC50	1.806 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA)		
	454 mg/l /9d (daphnia magna) (ECHA)		
107-98-2 1	-méthoxy-2-propanol		
LC50/96h	1.000 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)		
LC50/48h	21.100–25.900 mg/l (daphnia magna) (ESR-ES-15)		
ErC50	>1.000 mg/l /7d (pseudokirchneriella subcapitata) (ECHA)		

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

-FF

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1) Révision: 08.03.2023

(suite de la page 6)

13 Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue	· Catalogue européen des déchets		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		
15 01 02	emballages en matières plastiques		
HP 3	Inflammable		
HP 4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires		
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		
HP 14	Écotoxique		

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1263

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1263 PEINTURES

· IMDG, IATA PAINT

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

• 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33
No EMS: F-E,S-E
Stowage Category B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, II

15 Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

(suite page 8)

Page: 8/8

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 08 03 2023 Date d'impression: 08.03.2023 Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

(suite de la page 7)

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- · Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits
- · Contact: B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- Date de la version précédente: 27.11.2019
- · Numéro de la version précédente: 1.1
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigué pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente